



CDD et heure supplémentaire

Par **BLESS Amel**, le **08/05/2017** à **10:06**

Bonjours, voilà j'aimerais que l'on m'éclaire sur deux trois points, je travail a un super u, en CDD 29 heures qui prend fin le 30 juin 2017, il se trouve que j'ai beaucoup d'heures supplémentaires(manque de personnel) que l'on appel heure de récup' car mon entreprise a comme devise de ne de ne payer aucune heures sup'. Sachant que la date de fin approche ils veulent me mettre a la maison jusqu'au 30 juin pour justement récupérer toute heures que j'ai fais en trop et pour ne pas me l'ai payer mais moi je leur est parlé que je souhaiterais être payer d'au moins la moitié car je ne veux pas être plus d'un mois a la maison sans rien faire. Alors j'aimerais savoir ce que j'ai comme droit, ce que mon patron a comme droit. est-il possible de refuser de récupérer c'est heures et d'être payer ?? je vous remercie de vos réponses

Par **P.M.**, le **08/05/2017** à **16:58**

Bonjour,

Les heures supplémentaires n'existent pas pour un temps partiel, il ne peut s'agir que d'heures complémentaires limitées à 10 % de l'horaire initial ou à un tiers par Accord collectif et mention au contrat de travail...

Il n'est pas prévu de repos compensateur de remplacement pour les heures complémentaires qui doivent donc être payées, majorations comprises...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail si l'employeur ne renonce pas à son projet...

Par **BLESS Amel**, le **08/05/2017** à **17:58**

d'accord, et comment que ca se passe si maintenant en se sentant en danger il viens a effacée ou perdre mes feuilles d'heure car nous n'avons pas de pointeuse juste de simple feuille avec nos quotta d'heure dessus... j'ai regarder sur mes fiches de paye il n'y a que les congés aucune trace d'heure sup'. Un collègue m'avais parler de demander a ma compta une feuille récapitulatif de mes heures c'est possible ?

Par **P.M.**, le **08/05/2017** à **19:03**

Il aurait été prudent de votre part de conserver des preuves des heures effectuées ou même de noter jour par jour vos horaires mais vous pourriez toujours essayer de demander à la comptabilité s'ils ne rechignent pas à vous les communiquer...

Par **BLESS Amel**, le **09/05/2017** à **04:14**

j'ai tout noté sur un calendrier mais je suis pas sur que sa valent quelque chose, je vais essayer de voir la compta aujourd'hui je vous en dirais plus, en tout cas merci pour vos reponses elles me sont deja d'une grande aide,

Par **P.M.**, le **09/05/2017** à **08:19**

Bonjour,

Un relevé précis jour par jour peut suffire surtout si l'employeur ne peut pas y opposer des éléments fiables...